



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2022-115

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Juridique et
de la Commande Publique
Réf. : DG/V/VG

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANNABEL MERLIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Procès Verbal des élections municipales du 28 juin 2020, élisant Madame Annabel MERLIN Conseillère Municipale,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer ces compétences aux élus,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la continuité du service public, il convient de donner, dès à présent, délégation à cette élue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Annabel MERLIN Conseillère Municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances, **en matière d'actions jeunesse** :

- notamment pour :
 - l'animation des jeunes dans la ville (répétitions de musique, ateliers de graffs, de musique, stages, relais jeunesse, etc),
 - l'information en direction des jeunes,
 - le soutien et l'accompagnement des projets et formations des jeunes (aides matérielles, financières, B.A.F.A., etc),
 - l'utilisation des nouvelles technologies pour les jeunes (outils numériques, multimédia, bureautique, internet et logiciels informatiques),
 - l'organisation de manifestations pour les jeunes (mini-concerts et show-cases, olympiades, etc),
 - la création de liens entre les générations,
 - l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, de sorties pour les jeunes,
 - les marchés publics à procédure adaptée,
 - le dépôt de plainte,
- à l'exception, dans ces matières, des fonctions suivantes :
 - La signature des délibérations du Conseil Municipal,
 - La prise de notes de service,
 - Les marchés publics à procédure formalisée ;

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents relevant des domaines et limites cités ci-dessus, qui devront comporter les mentions suivantes :

« Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale déléguée aux Actions jeunesse,
Madame Annabel MERLIN » ;

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté de délégation subsistant tant que celle-ci n'est pas rapportée, prend effet à compter de son caractère exécutoire, et pour le reste de la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 4 : Le Conseiller Municipal délégué rend compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés au titre de cette délégation ;

ARTICLE 5 : Il est rappelé qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (sauf arrêté du Maire donnant délégation temporaire de fonctions à un élu de son choix, préalablement à son absence) ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de Seine-et-Marne,
 - Comptable Public au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à Chelles,
 - Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
- Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 octobre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le 04 OCT 2022
et publié et notifié le 04 OCT 2022
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.